

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d3908b9f-ca14-4dc6-b0be-e569b45a5f5c>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d3908b9f-ca14-4dc6-b0be-e569b45a5f5c> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Vialle Marie](#)

Date de soutenance : 21-10-2021

Directeur(s) de thèse : [Picod Fabrice](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit communautaire

Classification : Droit

Mots-clés libres : Mesures publiques anticoncurrentielles, Droit des pratiques anticoncurrentielles, Principe de coopération loyale, Effet utile, Droit de la concurrence, Marché intérieur, Restriction de la concurrence, Mesure des États membres, Mesures publiques

Mots-clés :

- Concurrence -- Droit européen
- Concurrence -- Restrictions - Pays de l'Union européenne
- Concurrence -- Politique publique - Pays de l'Union européenne

Résumé : Le champ d'application des articles 101 et 102 TFUE est strictement circonscrit aux pratiques anticoncurrentielles d'entreprises. Les règles européennes de concurrence de droit primaire qui s'adressent aux États membres sont constituées du droit des aides d'État, particulièrement l'article 107 TFUE, d'une part, et de l'article 106, paragraphe 1er, TFUE, d'autre part. Face à certaines mesures publiques qui ne pouvaient pas être appréhendées sur le fondement de ces dispositions, un vide juridique est apparu. La Cour de justice, guidée par le souci de garantir l'effet utile des articles 101 et 102 TFUE, a procédé à une lecture combinée de ces dispositions avec le principe de coopération loyale, consacré à l'article 4, paragraphe 3, TUE. Cette jurisprudence finaliste présente des limites quant à l'effectivité de l'interdiction des mesures publiques qui méconnaissent ces articles. La recherche vise à s'interroger sur l'élaboration d'un nouveau mode d'appréhension de ces mesures, qualifiées d'anticoncurrentielles, car restrictives de la concurrence au sein du marché intérieur au regard des articles 101 et/ou 102 TFUE lu(s) en combinaison avec l'article 4, paragraphe 3, TUE. Cette étude procède à une réflexion conciliatrice entre les singularités du droit des pratiques anticoncurrentielles et celles des mesures publiques des États membres, avec pour ambition de conceptualiser les mesures publiques anticoncurrentielles, d'en proposer un mode de prohibition innovant et adéquat, dans le cadre d'une systématisation décisionnelle et juridictionnelle adaptée et effective.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 
Identifiant : 2021PA020069
Type de ressource : Thèse